

PROVINCE DU BRABANT WALLON ARRONDISSEMENT DE NIVELLES VILLE DE WAVRE		Réf. Ville de Wavre: 23/03 pu1 Bis (EP Ch-Gtx) Réf. ARNE-DPA Recours :10016905
ÉTABLISSEMENTS CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITÉS CLASSÉES EN VERTU DU DÉCRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT ET DE L'ARRETE DU GOUVERNEMENT WALLON DU 04 JUILLET 2002 ARRÊTANT LA LISTE DES PROJETS SOUMIS À ÉTUDE D'INCIDENCES, DES INSTALLATIONS ET ACTIVITÉS CLASSÉES OU DES INSTALLATIONS OU DES ACTIVITÉS PRÉSENTANT UN RISQUE POUR LE SOL		

PERMIS UNIQUE
 -
AVIS RELATIF À L'INTRODUCTION D'UN RECOURS
 -
COMMUNE LIMITROPHE DE CHAUMONT-GISTOUX

Le Collège communal informe la population de l'introduction, le 16 et 20 septembre 2024 auprès du Gouvernement wallon, d'un recours contre l'arrêté des fonctionnaires technique et délégué du 22 août 2024 accordant le permis unique sollicité par les sociétés **JCX IMMO S.A., Drève du Prieuré 25 à 1160 Auderghem, et BURCO EUROPE S.A., Avenue Franklin Roosevelt 11 à 1050 Ixelles**, en vue d'obtenir le permis unique de classe 1, pour un projet de catégorie B, ayant pour objet la construction d'un ensemble de 7 immeubles à appartements (54 logements) le long d'une voirie privée et l'exploitation d'un parking en sous-sol de 84 places sur une superficie d'environ 2,3 ha, ainsi que l'aménagement de l'ensemble du site en « bois habité » et d'un accès au site, notamment un tourne à gauche, au départ de la chaussée de Huy, dans un bien sis à Chaumont-Gistoux, Chaussée de Huy 162, sur le site du Bois Sonnet, présentement cadastré Chaumont-Gistoux, 1ère division, section A, parcelles n° 287 - 288 - 289B - 290A/2 - 292A - 295A - 296A - 298B - 298C - 298D - 299A/2 - 640A - 640B et 304S.

Le recours est suspensif de la décision attaquée car l'un des requérants est le Collège de Chaumont-Gistoux, commune de dépôt de la demande de permis unique.

Celui-ci sera instruit conformément à l'article 95 du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et dans les modalités prévues aux articles 52 à 55 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution dudit décret.

Toute personne a le droit d'avoir accès au dossier dans les services de l'autorité compétente, conformément aux dispositions des articles D.10 à D.20-18 et R.17 du livre 1^{er} du Code de l'environnement.

Les recours ou les documents en tenant lieu peuvent être consultés à l'administration communale du 07 octobre 2024 au 24 octobre 2024 inclus.

L'ensemble de pièces est accessible **SUR RENDEZ-VOUS** dans les locaux du Pôle Cade de Vie-Service urbanisme, place des Carmes 8 à 1300 Wavre, **chaque jour ouvrable, du mardi au vendredi, de 9h à 12h ainsi que le 08/10, 17/10 et 22/10 de 16h à 20h.**

Le cas échéant, cette demande est à formuler par téléphone au 010/ 230.377 ou par mail à l'adresse pe_pic@wavre.be **au plus tard vingt-quatre heures à l'avance. A défaut, les permanences prévues les jours ouvrables après 16 h et les samedis matin pourraient être supprimées.**

S'agissant d'un établissement de classe 1, le Gouvernement dispose d'un délai de 100 jours pour rendre sa décision aux requérants. Ce délai court à dater du premier jour suivant la réception du recours.

La décision ou l'absence de décision à laquelle sont attachés des effets de droit sera portée à la connaissance du public.

A Wavre, le 04 octobre 2024

Par le Collège :
 La Directrice générale,

La Bourgmestre,

Christine GODECHOUL

Anne MASSON